



## **Innoveox**

Assemblée générale mixte du 29 août 2017  
Dixième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense Cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## **Innoveox**

Assemblée générale mixte du 29 août 2017

Dixième résolution

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximal de € 60.000, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de soixante mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.



Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 31 juillet 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Martineau', with a stylized flourish at the end.

Frédéric Martineau